



CoDep 37



REGLEMENT DU CHALLENGE DE LA

« CONCENTRATION JULIETTE ET LUCIEN LAREYNIE »

Article 1 : Les organisations support de ce challenge sont les randonnées routes prises en compte pour le challenge départemental.

Article 2 : Le challenge de la « **Concentration Juliette et Lucien Lareynie** » concerne tous les clubs d'Indre et Loire route et VTT Gravel. Pour être considéré comme participant à la concentration d'une randonnée le club doit être représenté par **au moins 1 licencié**.

Article 3 : Le Comité Départemental a mis à disposition sur le site du comité les cartes de route spécifiques et gratuites.

Article 4 : Pour participer à une concentration il faut se rendre à vélo sur le lieu d'accueil de la randonnée depuis le siège social de son club d'appartenance. Les participants doivent ensuite **impérativement s'inscrire à la randonnée et faire tamponner leur carte de route « Concentration Juliette et Lucien Lareynie »** lors de leur inscription, puis effectuer au minimum une partie du parcours jusqu'au **premier contrôle ravitaillement**.

Article 5 : Afin de compliquer le moins possible la tâche des organisateurs de la randonnée, l'arrivée des cyclos effectuant la concentration, sur le lieu d'accueil se fait au plus tard à l'heure de clôture des inscriptions à la randonnée. Ils remettent ensuite **individuellement** leur carte de route « **Concentration Juliette et Lucien Lareynie** » sur le lieu du premier contrôle ravitaillement où elles sont à nouveau tamponnées par l'organisateur.

Article 6 : Les cartes de route « **concentration Juliette et Lucien Lareynie** » ainsi récupérées sont ensuite remises ou envoyées à un représentant du Comité pour procéder aux classements.

Article 7 : Est considéré vainqueur du challenge, le club qui a obtenu le plus grand nombre de points. Le calcul des points se fait en multipliant le nombre de participants (**au minimum 1**) par la distance en Km « à vol d'oiseau » entre la mairie de la ville du club et la mairie du lieu de départ de la randonnée.

Validé par le comité départemental le 07 mars 2025.